

CONTRAT DE LOCATION « LA MAISON DE MAURICE »

L'Union Régionale des Professionnels de Santé des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux de Centre-Val de Loire (URPS MKL-CVL), située au 122 bis rue du Faubourg Saint-Jean, 45000 ORLEANS, propriétaire, loue le kit mobile de simulation en santé de type chambre des erreurs intitulé « La Maison de Maurice » au preneur ci-dessous :

Nom du preneur (personne morale ou physique) :

Adresse.....
.....

Représenté par (personne physique) :

Contact téléphonique et/ou mail :

Article 1 – Matériel du kit mobile de simulation.

- 1 roll-up 1m x 2m : présentation de la maison des erreurs ;
- 1 roll-up 2,5m x 2m : espace salon/salle à manger ;
- 2 roll-up 2m x 2m : espace chambre et espace salle de bain ;
- 10 portes-blocs ;
- 100 grilles de recueils des éléments « La maison de Maurice » et/ou fichier sous format PDF permettant l'impression de la grille ;
- 100 flyers de synthèse et/ou fichier sous format PDF permettant l'impression des flyers ;
- 10 fiches d'accord de participation à un entretien et/ou fichier sous format PDF permettant l'impression de la fiche ;
- 1 conducteur d'atelier sous format PDF proposant des méthodes de pédagogie active favorisant la sensibilisation, formation, et information des différents publics ;

Article 2 – Durée de location et lieu d'utilisation.

Le matériel sera mis à disposition du/..... /20..... au/..... /20..... inclus dans la limite maximale de 3 jours consécutifs.

Il sera utilisé pour l'événement ou l'activité

qui aura lieu à l'adresse

Article 3 – Animation pédagogique.

L'URPS MKL-CVL peut mettre à disposition un kinésithérapeute expert de la prévention des chutes et formé à l'utilisation de « La Maison de Maurice » pour tout ou parti de l'activité du preneur. Le référent de l'URPS MKL-CVL peut accompagner le preneur pour la conception de son activité pédagogique utilisant « La Maison de Maurice », a sa demande par mail :

chambre-des-erreurs@urpsmkl-centrevalde Loire.fr

Le preneur s'engage à ce que les personnes utilisant le matériel mis à disposition sans animateur expert aient lu le conducteur d'atelier référencé à l'article 1.

Dans le cadre de ce contrat de location, le preneur :

(Cochez une seule case ci-dessous)

- Souhaite bénéficier d'un animateur pédagogique mis à disposition par l'URPS MKL-CVL.

Nom de l'animateur pédagogique :

Adresse :

.....

Mode de transport prévu : Voiture / Transports en communs / Autre :

- Ne souhaite pas bénéficier d'un animateur pédagogique mis à disposition par l'URPS MKL-CVL.

Article 4 – Risques concernant le matériel, responsabilités et indemnisations.

Le matériel sera examiné avant le départ par le propriétaire en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de celui-ci.

Si le preneur ne peut examiner le matériel en personne, le propriétaire prendra des photos de celui-ci avant sa mise à disposition et ces photos seront considérées comme preuves de l'état du matériel par le preneur. Un document descriptif de l'état du matériel pourra y être associé.

Quelles que soient les modalités de transport et /ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le preneur est responsable de toute dégradation du matériel.

Il indemniserà le propriétaire à hauteur de la valeur de réparation et/ou de remplacement du matériel dégradé.

Il est conseillé au preneur d'assurer contre tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels...) auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 5 – Transport du matériel.

Tout moyen de transport du matériel « La Maison de Maurice » est à la charge du preneur. Celui-ci peut être :

- Acheminé par un prestataire de transport de marchandises au choix du preneur ;
- Récupéré en main propre par le preneur ;
- Transporté par l'animateur pédagogique si celui-ci se déplace en voiture et est situé sur la métropole Orléanaise.

| Mode de transport du matériel aller (Du propriétaire au preneur) | Mode de transport du matériel retour (Du preneur au propriétaire) |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Prestataire de transport | <input type="checkbox"/> Prestataire de transport |
| <input type="checkbox"/> Récupéré en main propre le/..... /20..... | <input type="checkbox"/> Récupéré en main propre le/..... /20..... |
| <input type="checkbox"/> Transporté par l'animateur pédagogique | <input type="checkbox"/> Transporté par l'animateur pédagogique |

(Cochez au moins 1 cas par colonne ci-dessus)

Article 6 – Dépôt de Garanti

Le preneur remettra un chèque de 400 euros comme dépôt de garantie pour le matériel loué. Il lui sera rendu en main propre, ou sera détruit, après que le propriétaire ait récupéré le matériel et ait vérifié son bon état.

Le dépôt de garantie est à envoyer à la signature du contrat au siège social de l'URPS MKL-CVL ou à l'adresse de la trésorière de l'URPS MKL-CVL, Mme Hélène WIART, au 18 rue des Acacias, 37390 Notre Dame d'Oé.

Article 7 – Montant de la location.

Un montant forfaitaire de 150 euros est demandé au preneur pour la location du matériel du kit mobile de simulation présenté à l'article 1 du présent contrat.

A ce forfait sera ajouté le cas échéant :

- 150 euros par demi-journée de mise à disposition d'un animateur pédagogique
- Les frais de déplacements de l'animateur pédagogique,
 - o Calculé sur base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule utilisé, estimé à : euros.
 - o Calculé sur base de frais réels des titres de transports en cas d'usage de transports en communs, estimé à euros.
- Les frais de sollicitation d'un prestataire de transports de marchandises (dont le conditionnement), estimé à euros.

Article 8 – Modalités de règlement de la location.

Une facture est émise suite à la mise à disposition, reprenant les éléments du présent contrat.

Le règlement se fait uniquement par virement bancaire sur le compte ci-après :

- Titulaire du compte : URPS-MKL DE LA REGION CENTRE
- IBAN : FR76 1027 8374 5500 0120 4550 138
- BIC : CMCIFR2A

Celle-ci est à réglé dans les 30 jours suite à l'émission de la facture.

En deux exemplaires,

Fait à

Le/...../20.....

Signature pour l'URPS MKL-CVL

Signature pour le « Preneur »